

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2601

présenté par
Mme Berger et Mme Rabault

ARTICLE 58 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouvel article va à l'encontre de la politique de données ouvertes du Gouvernement. Il empêche également la bonne marche de l'information économique, des salariés ou de tout autre personne physique souhaitant connaître la situation des entreprises françaises.